

# District Saône et Loire de Football



## Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

## Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

## COMMISSION COMPETITIONS

PV n° 1 du 19 juillet 2018

### Présents:

MM GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, CONRY, EUVRARD, HINDERCHIETTE, RYMPEL

Assiste : M CASSIER

## ACCESSIONS / RETROGRADATIONS

Mis à jour le 19 juillet 2018

### Accède en R3

JO CREUSOT, SENNECEY le GRAND.

### DEPARTEMENTAL 1

### Rétrogradés de R3

~~JS MACON~~, CHAUFFAILLES, BOURBON, ST MARCEL 2, LUX, CRECHES, ABERGEMENT de CUISERY, PERRECY.

L'équipe JS MACON est maintenue en R3, une descente de moins en D1, Secteur PAYS SAONNOIS.

7 équipes

### Maintenus en D1

ST SERVIN 2, ST VINCENT, LA CLAYETTE, DUN SORNIN FOOT, ~~AUTUN BENFICA~~, RIGNY, USBG 2, OUROUX, LOUHANS CUISEAUX FC 3, RULLY, SVLF, MERVANS

L'équipe MERVANS est maintenue en D1, une descente de moins en D2, Secteur PAYS SAONNOIS  
*Application du règlement des montées/descentes.*

Le club AUTUN BENFICA est en sommeil pour la catégorie SENIORS, une équipe doit compléter le groupe

*GROUPE INCOMPLET Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe séniors ou jeune incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe, aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayants droits, jusqu'au 3ème ayant droit inclus. Après vérification des dispositions ci-dessus il est procédé au maintien dans la division.*

L'équipe de LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2 accède en lieu et place de AUTUN BENFICA en tant que meilleur 2ème des 5 groupes de d2 du district de Saône et Loire.

11 équipes

### Accédants de D2

FC AUTUN, CS SANVIGNES 2, CHALON ACF 2, LESSARD en BRESSE, ST REMY, LA CHAPELLE de GUINCHAY 2.

6 équipes

**Soit 24 équipes à répartir en deux groupes**

**FORMATION DES GROUPES de Dép. 1** En fin de saison, les équipes classées pair dans le groupe A, rencontreront les équipes classées IMPAIR dans le groupe B, idem pour le groupe B. Les rétrogradés de R3 seront intégrés équitablement dans chaque groupe sauf saison 2017 2018. Il en sera de même pour les accédants de Dép. 2.

## DEPARTEMENTAL 2

### Rétrogradés de D1

ST LEGER/DHEUNE, VITRY EN CHAROLLAIS, ETANG, BLANZY, ~~MERVANS~~, CRISSEY, SPORTING MACON, ST MARCEL 3, LA ROCHE VINEUSE, HURIGNY, CHALON FC 3,

10 équipes

### Maintenus en D2

PARAY 3, CIRY LE NOBLE, VARENNES ST YAN, ESPAC, ST VALLIER, POUILLOUX, LES GACHERES, DIGOIN FCA 2, BOIS DU VERNE, NEUVY, MONTCHANIN 2, TOULON, SUD FOOT 2, LE CREUSOT 2, MONTCENIS, LE BREUIL 2, CHATENOY 2, CLUNY US 2, GERGY, ISBN, EPERVANS, BUXY, CHAGNY, ST USUGE, CHATEAURENAUD, CRECHES 2, CUISEAUX CHAMPAGNAT, ~~SALORNAY~~, LUX 2, **BANTANGES (maintenu suite au repêchage de la JS MACON)**

**L'équipe LUX 2** est maintenue suite à appel en discipline réduisant la sanction d'un joueur de deux matchs, plus de retrait de point au Challenge de la Sportivité.

Conséquence au classement :

SALORNAY 27 points

LUX 2 27 points

Match aller LUX 2 gagne 5 1 contre SALORNAY, match retour 2 2

**L'équipe de SALORNAY est rétrogradée en D3**

29 équipes

### Accédants de D3

EPINAC, GILLY/LOIRE, DUN SORNIN 2, TORCY ASJT, ST MARTIN EN BRESSE, ST BONNET EN BRESSE, CLESSE, SENNECE LES MACON.FLACE MACON (au titre de meilleur 2ème des 7groupes de D3)

9 équipes

**Soit 48 équipes à répartir en quatre groupes**

## DEPARTEMENTAL 3

### Rétrogradés de D2

LES GUERREAUX, ST FORGEOT, ~~MONTCEAU FC3~~, ST VINCENT 2, CHASSY MARLY OUDRY, ST SERVIN 3, IGE, SEVREY, ~~BEY~~, ST GERMAIN DU BOIS, CHAMPFORGEUIL, ~~ST ALBAIN~~, ~~BANTANGES~~, MELLECEY MERCUREY, ST MARTIN SENOZAN, ~~TOURNUS~~, SANCE, VERDUN, ~~SORNAY-2~~, BRANGES, VARENNES LE GRAND, LAIZE, ~~LUX 2~~, SGPB, LA ROCHE VINEUSE 2, RULLY 2, **SALORNAY**,

20 équipes

### Maintenus en D3

ORION, ANFE, SANVIGNES 3, BOIS DU VERNE 2, AUTUN FC 2, GENELARD, MONTCHANIN 3, MONTCENIS 2, JONCY, NEUVY 2, PERRECY 2, ST AGNAN, LES GACHERES 2, GRURY ISSY, ETANG 2, MARMAGNE,

PALINGES 2, CHAUFFAILLES 2, UXEAU, LA CLAYETTE 2, SUD FOOT 3 , CIRY 2, CERAMISTE DIGOIN, VARENNES ST YAN 2, MONTCEAUX L'ETOILE, CHATENOY 3, FONTAINES, GIVRY ST DESERT, CHALON ACF 3, BUXY 2, MOROGES, DEMIGNY, CHARETTE, SAILLENARD, SVLF 2, ST REMY 2, MERVANS 2, GERGY 2, EPERVANS 2, VARENNES ST SAUVEUR, CONDAL, SAGY 2, CLUNY US 3, SIMARD, ABERGEMENT STE COLOMBE, REVERMONTAISE, BEAUREPAIRE, ~~FLACE MACON~~ , SPORTING MACON 2, ~~MACON UF 3~~, ROMANECHÉ, SENNECEY LE GRAND 2, CUISERY, TRAMAYES, DOMPIERRE MATOUR, HURIGNY 2, CHATEAURENAUD 2, LA CHAPELLE DE GUINCHAY 3, LUX 3, BANTANGES 2. VENDENESSE LES CHAROLLES, VENDENESSE SUR ARROUX.

L'équipe LUX 3 est maintenue car LUX 2 n'est plus rétrogradée, conséquence :

60 équipes

#### **Accédants de D4**

IGORNAY, MONTCEAU TEAM, RIGNY 2, TORCY ASJT 2, LE BREUIL 3, CHAGNY 2, OUROUX 2, ST USAGE 2, SENNECE LES MACON 2, LESSARD EN BRESSE 2, ~~CRECHES 3~~, ~~FLACE MACON 2~~, ~~DUN SORNIN 2~~,

12 équipes

Manque 3 équipes : ~~UF MACON 3 ne s'engage pas~~, ~~SORNAY 2 également~~, ~~CRECHES 3 refuse l'accession (pas sûr d'engager une équipe en D4)~~

#### **GROUPE INCOMPLET**

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe séniors ou jeune incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe, aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayants droits, jusqu'au 3ème ayant droit inclus. Après vérification des dispositions ci-dessus il est procédé au maintien dans la division.

**Soit 91 équipes à répartir en huit groupes, manque 5 équipes**

### DEPARTEMENTAL 4

#### **Rétrogradés de D3**

~~AUTUN BENFICA 2~~, BLANZY 2, BOURBON 2, ST LEGER LES PARAY, ~~CHALON PRES ST JEAN~~, CRISSEY 2, BRANGES 2, CHAMPFORGEUIL 2, ABERGEMENT DE CUISERY 2, SANCE 2, MELLECEY MERCUREY 2, ~~LUX 3~~, SEVREY 2, SGPB 2,

11 équipes

Le Président  
André GIVERNET

Le secrétaire  
Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*